



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, M. LUCOT Pierre, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Procuration(s) :

M. BLOT Dominique donne pouvoir à M. BOEUF Alain, Mme GADY Sarah donne pouvoir à Mme SORBIER Chloé

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. COUPECHOUX Franck

Numéro interne de l'acte : 2024-18

Objet : Convention de partenariat entre le Département de la Côte d'Or et la commune de Saulon-la-Chapelle pour le développement de la lecture publique

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, inscrit comme compétence obligatoire pour les Départements et consacre les missions des bibliothèques départementales.

Ainsi, le Département de la Côte-d'Or, par l'intermédiaire de son service de lecture publique, la Médiathèque Côte-d'Or (MCO), soutient et développe la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

L'Assemblée Départementale a adopté son schéma de développement de la lecture publique, *Côte-d'Or Lecture*, le 26 juin 2023 autour de trois axes :

- favoriser et soutenir la mise en réseau des bibliothèques au sein de leur bassin d'activité,
- favoriser l'accès des ressources à tous les publics, notamment pour les publics les plus éloignés des lieux de lecture,
- élargir l'offre culturelle itinérante et renforcer le soutien aux bibliothèques dans le déploiement de l'action culturelle,

Considérant que la commune de Saulon-la-Chapelle adhère aux objectifs et dispositions de *Côte-d'Or Lecture*, il convient de signer une convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Saulon-la-Chapelle pour le développement de la lecture publique.

Selon l'article 3-9 de la convention, il convient d'annexer à celle-ci la convention qui a été signée entre l'association et la commune puisque la bibliothèque de la collectivité est associative.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire, à signer la convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Saulon-la-Chapelle pour le développement de la lecture publique.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULON LA CHAPELLE

Le Maire, Pascal BORTOT

